



RAPPORT du PRÉSIDENT au CONSEIL TERRITORIAL

Séance du 25 février 2010.

Objet : Modification de la délibération n° 2007-023 CT du 20 décembre 2007.

La modification demandée au conseil territorial sur la délibération n° 2007-023 CT du 20 décembre 2007 porte non pas sur l'objet de cette décision, mais sur son article 4 qui a consisté, pour notre assemblée, à désigner « intuitu personnae » le représentant de l'assemblée chargé d'assurer la tutelle de la Chambre Economique Multi professionnelle.

Monsieur Maxime DESOUCHES a été désigné pour assurer cette représentation. Il vous est demandé de désigner un autre représentant en lieu et place de M. DESOUCHES en raison du contenu des recours qu'il a formés auprès du Tribunal Administratif de Saint-Barthélemy à l'encontre du gestionnaire de l'aéroport, c'est-à-dire la collectivité, lesdits recours mettant en cause le Président et les services de la collectivité.

Le Président,
Bruno MAGRAS